

ARRÊTE TEMPORAIRE CONJOINT N° AT 2022-0157

portant règlementation de la circulation

sur la route D8

Commune de Capoulet-et-Junac

En et hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAPOULET-ET-JUNAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande de l'entreprise SA RESCANIERES en date du 16/06/2022 ;

Considérant que les travaux de réalisation de la couche de roulement de la route nécessitent de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D8, commune de Capoulet-et-Junac ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 04/07/2022 et jusqu'au 13/07/2022 inclus, les jours ouvrés de 20 h à 6 h, la circulation des véhicules est interdite sur la route D8 du PR 5+0068 au PR 7+0000 (Capoulet-et-Junac) situés en et hors agglomération.

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre et secours), aux véhicules et engins affectés au chantier et aux véhicules et engins intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2

A compter du 04/07/2022 et jusqu'au 13/07/2022 inclus, les jours ouvrés de 20 h à 6 h, une déviation est mise en place pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes. Elle emprunte, dans les deux sens de circulation, les voies suivantes : route D8 et la voie communale "Fontane".

Compte tenu de la configuration des lieux, aucune déviation ne peut être mise en place pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

*Entreprise SA RESCANIERES (M. Julien GARCIA)
05 61 68 12 25 / 06 14 14 48 01 / julien.garcia@eurovia.com*

*La signalisation de déviation est mise en place par le centre d'intervention de Vicdessos (commune de Val-de-Sos)
M. Jean-Luc LAURENT / 06 88 76 60 21 / civicdessos@ariefge.fr*

ARTICLE 4

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

ARTICLE 5

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège et M. le maire de la commune de Capoulet-et-Junac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Foix,
- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. le chef du district Foix Haute-Ariège,
- M. le directeur de l'entreprise SA RESCANIERES.

Et pour information : Mme et MM. les maires des communes d'Ilier-et-Laramade, d'Orus, de Siguer, de Val-de-Sos, d'Auzat, de Lercoul et de Miglos.

A Capoulet-et-Junac, le 17 juin 2022.

Le Maire de Capoulet-et-Junac

Christian LACASSIN

LACASSIN Christian



A Foix, le 20/06/2022

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint des routes départementales

Pierre DABOSI

